

DECISION DU MAIRE

N° 496

DATE
24 juin 2024

Modification de la décision n°449 du 5 juin 2024, portant conclusion du marché n° 24-064, relatif à l'organisation de séjours d'été pour l'année 2024, au profit des jeunes âgés de 11 ans à 17 ans, dans le cadre du dispositif « Colos apprenantes » - 2 lots

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2122-22, 4^{ème} alinéa, L.2131-1 et suivants,

Vu le Code de la Commande Publique, notamment les articles R. 2123-1 et suivants relatif à la procédure adaptée,

Vu la délibération n°2 du Conseil municipal du 11 juillet 2022 portant délégations accordées par le conseil municipal au Maire,

Vu la décision n°449 du 5 juin 2024 portant conclusion du marché n°24-064,

Considérant qu'une erreur est intervenue dans la décision n°449 au niveau de la qualification du candidat retenu qui n'est pas un candidat individuel mais un groupement d'opérateurs économiques,

Considérant qu'il convient de modifier la décision n°449 du 5 juin 2024,

DÉCIDE :

Article 1 :

La décision n°449 du 5 juin 2024 portant conclusion du marché n°24-064, est modifiée comme suit :

« Le tableau ci-dessous :

LOT / MARCHE	ATTRIBUTAIRES	MONTANT TOTAL DU MARCHE
24-064-A : Lot n°1 : Séjours en centre de vacances au mois d'août à la mer (5 à 8 jours - 11 à 17 ans – 60 places).	FEDERATION DES AROEVEN – FOEVEN 67 Rue Vergniaud 75013 Paris	40 200 € TTC (l'opérateur n'est pas assujetti à la TVA).
24-064-B : Lot n°2 : Séjours en centre de vacances au mois de juillet et août à la montagne (5 à 8 jours – 11 à 17 ans – 40 places).	FEDERATION DES AROEVEN – FOEVEN 67 Rue Vergniaud 75013 Paris	25 000 € TTC (l'opérateur n'est pas assujetti à la TVA).

Est remplacé par le tableau ci-dessous :

LOT / MARCHÉ	ATTRIBUTAIRES	MONTANT TOTAL DU MARCHÉ
24-064-A : Lot n°1 : Séjours en centre de vacances au mois d'août à la mer (5 à 8 jours - 11 à 17 ans – 60 places).	Groupement d'opérateurs économiques : Mandataire : FEDERATION DES AROEVEN – FOEVEN 67 Rue Vergniaud 75013 Paris AROEVEN Versailles : Séjours 1 et 2 (14 400 € et 12 600 €). AROEVEN Limoges Nouvelle Aquitaine : séjour 3 (13 200 €).	40 200 € TTC (l'opérateur n'est pas assujetti à la TVA).
24-064-B : Lot n°2 : Séjours en centre de vacances au mois de juillet et août à la montagne (5 à 8 jours – 11 à 17 ans – 40 places).	Groupement d'opérateurs économiques : Mandataire : FEDERATION DES AROEVEN – FOEVEN 67 Rue Vergniaud 75013 Paris AROEVEN Créteil : Séjour 1 (12 400 €). AROEVEN PACA : Séjour 2 (12 600 €).	25 000 € TTC (l'opérateur n'est pas assujetti à la TVA). »

Article 2 :

Les dispositions de la décision n°449 du 5 juin 2024 demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans la présente décision, lesquelles prévalent en cas de contestation.

Article 3 :

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal Administratif de Versailles (56, avenue de Saint Cloud – 78 000 Versailles) ou par voie dématérialisée, sur le site www.telerecours.fr.

Article 4 :

Une ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Saint-Germain-en-Laye.

**Le Maire,
Vice-Présidente de la Communauté Urbaine
Grand Paris Seine et Oise,
Conseillère régionale d'Île-de-France,**

#signature#

Sandrine BERNO DOS SANTOS

Document publié sur le [site de la ville](#) le 03/07/2024